

DECRET N° 79-123 du 28 mars 1979 nommant le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 sur la réforme de l'enseignement ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique,

DECRETE :

Article premier — Est nommé secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, M. Seddoh Komlavi Fofoli, professeur sans chaire à l'université du Bénin, en remplacement de M. Kagni Azankpo Gbadoe, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 28 mars 1979

Gl. d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-124 du 28 mars 1979 nommant le directeur de l'enseignement du premier degré.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 sur la réforme de l'enseignement ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique,

DECRETE :

Article premier — Est nommé directeur de l'enseignement du premier degré M. Kodjo Agbenowossi Koffi, en remplacement de M. Amedegnato Vigniko, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 28 mars 1979

Gl. d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-125 du 2 avril 1979 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961.

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de son départ définitif du Togo, le commandant Yves Pierre Arnaud, conseiller technique au CNI de Camp Landja, est nommé à titre exceptionnel et étranger Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 2 avril 1979

Gl. d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-126 du 5 avril 1979 portant création d'une direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ;

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé au sein du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique une direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique.

Art. 2. — La direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique est un service public à caractère culturel et scientifique.

Art. 3. — Le directeur de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique est nommé par décret du Président de la République sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4. — Un arrêté ministériel précisera l'organisation et le fonctionnement de la direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 5 avril 1979

Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 79-127 du 5 avril 1979 ordonnant la publication de l'accord relatif à la création d'une organisation africaine de la propriété intellectuelle (O.A.P.I.), constituant révision de l'accord relatif à la création d'un office africain et malgache de la propriété industrielle, adopté en mars 1977 et signé à Lomé le 24 février 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 78-43 du 19 décembre 1978 autorisant la ratification de l'accord relatif à la création d'une organisation africaine de la propriété intellectuelle (O.A.P.I.), signé à Lomé le 24 février 1978 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — L'accord relatif à la création d'une organisation africaine de la propriété intellectuelle (O.A.P.I.T), constituant révision de l'accord rela-